Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-16-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-16 / Construction et exploitation d'un casino – avenant à la concession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Ville a approuvé par délibération 2026-02-01 du 2 février 2026 le choix du groupe COGIT pour la construction et l'exploitation d'un casino, ainsi que les termes du contrat de concession afférent.

Ce contrat comporte des clauses relatives à la durée de la concession et au dispositif des biens de retour :

- A l'article 2.1 du cahier des charges, il a été conclu une durée de 3 ans pour la phase administrative et de construction du bâtiment, suivi de 20 années de concession d'exploitation ;
- A l'article 30.1, il a été repris les dispositifs légaux quant au bien de retour : intégration totale dans le patrimoine de la commune de l'ensemble des biens immobiliers à l'issu des 20 années d'exploitation.

Ces deux articles ont pu faire l'objet d'interprétation pouvant porter à confusion, et il est proposé de venir les préciser dans un avenant au contrat, en annexe. Cet avenant ne modifie en rien les dispositifs contractuels existants.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la concession pour la construction et l'exploitation d'un casino au Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLÉMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :